



**MAIRIE
DE
TRANS-EN-PROVENCE
VAR**

**Code Postal : 83720
Tél. 04.94.60.62.37
Fax. 04.94.60.62.20**

ARRETE MUNICIPAL N°96/24

PORTANT DEROGATION

AUX RESTRICTIONS DE TONNAGE

POLICE MUNICIPALE

AC/AC

Le Maire de Trans-en-Provence (Var)

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code de la Voirie routière,
- VU le Code Pénal,
- VU l'Arrêté Municipal du 31 janvier 1969, limitant le poids total en charge des véhicules admis à circuler sur toutes les voies communales,
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques de la Commune de Trans-en-Provence,
- VU la demande de la société LES BETONS VAROIS sis Le défend d'Embuis 83340 LE CANNET DES MAURES, représenté par Monsieur FIORE, sollicitant une dérogation de tonnage.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre un déménagement.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents sur la Voie Publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Par dérogation à l'arrêté du 31 Janvier 1969, portant restriction de tonnage sur les voies communales, afin de permettre une livraison au 999 chemin des Suous, les camions 19T tonnes de la Société LES BETONS VAROIS immatriculé GG-150-VL, CH-070-EF, BY-585-VA et GL-997-TW sont autorisés à circuler sur la Commune de Trans-en-Provence du 22 mars 2024 au 31 mai 2024..

ARTICLE 2 : La Société LES BETONS VAROIS est entièrement responsable de tout accident ou dommage éventuellement occasionnés par la circulation de son poids lourd de plus de 5 tonnes. Les droits des tiers sont expressément réservés. La responsabilité de ladite entreprise sera mise en jeu en cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public routier et de ses dépendances.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commissaire de Draguignan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Publication du : 25/03/2024

Fait à Trans-en-Provence,
Le 21/03/2024.

Le Maire,

Alain CAYMARIS

